

Réunion du 21 octobre 2021 au 22 octobre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/ Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 19 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

ENTENDU les interventions de : Béatrice LATOUCHE, Thierry VIOLLAND, Matthias TAVEL, Gauthier BOUCHAUD, François de RUGY, Lucie ETONNO, Julien BAINVEL, Bruno RETAILLEAU, Christophe CLERGEAU, Jean-Patrick FILLET, Roch BRANCOUR,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la décision modificative 2021-2 une dotation de 419 500 € d'autorisations de programme et une dotation de 3 741 500 € d'autorisations d'engagement et 2 991 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 534 "Transports interurbains".

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 419 500 € et une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 3 741 500 € au titre du programme 534 « Transports interurbains »,

ATTRIBUE

une subvention de 9.000 € au syndicat mixte du pôle métropolitain Le Mans pour le projet de plateforme d'autopartage mutualisé sur une dépense subventionnable de 11.750,40 € TTC dans le cadre d'une affectation votée par délibération au Conseil Régional lors de la session du 9 juillet 2020,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point n°2 "le déploiement de l'offre d'autopartage électromobile Mouv' nGO"
: Abstention du groupe Printemps des Pays de la Loire et vote contre du groupe Rassemblement national pour les Pays de la Loire

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs